



**DECLARATION DU ROYAUME DU MAROC**  
**A LA 17<sup>ème</sup> CONFERENCE DES ETATS PARTIES**  
**A LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION**  
**DES ARMES CHIMIQUES**

**La Haye, 26 - 30 Novembre 2012**

**Monsieur le Président,  
Honorables Délégués,  
Mesdames et Messieurs,**

Permettez-moi, au nom du Royaume du Maroc, de vous féliciter Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence de la 17ème Conférence des Etats Parties à la Convention sur les Armes Chimiques. Il m'est tout particulièrement agréable de voir un membre du groupe africain à la tête de cette prestigieuse rencontre. Mes félicitations vont également aux honorables membres du bureau de la Conférence. Je suis convaincu que vos qualités, tant professionnelles que personnelles, sauront assurer à nos travaux le succès et la réussite escomptés.

J'aimerais tout autant saisir cette opportunité, pour féliciter le Directeur Général de l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques, Monsieur Ahmet Uzumcu, ainsi que les membres du Secrétariat Technique pour l'effort qu'ils ne cessent de déployer pour la réalisation des objectifs de la Convention et pour la qualité du travail qu'ils ont accompli, afin de garantir la réussite de notre conférence.

**Monsieur le Président,**

Notre conférence intervient dans un contexte où la communauté internationale est confrontée aux risques de plus en plus menaçants de l'utilisation des armes chimiques et la course effrénée pour leur acquisition par des acteurs non étatiques. Ces risques sont exacerbés par l'instabilité qui sévit dans certaines régions du monde.

Pour faire face à ces défis, il est essentiel pour nous tous de déployer nos efforts pour assurer l'universalité et la mise en œuvre efficace de tous les traités multilatéraux de désarmement et de non prolifération.

Dans cette optique, le Maroc salue l'initiative de «l'Arrangement Supplémentaire » de M. le Directeur Général visant à établir une coopération entre l'Organisation pour l'interdiction des Armes Chimiques et les Nations Unies en cas de risque ou de menace d'utilisation d'armes chimiques.

Je saisis cette occasion pour réitérer l'importance que le Maroc accorde aux objectifs de désarmement et de non prolifération et en matière de lutte contre les armes de destruction massive.

A cet égard, le Maroc, partie à la totalité des Traités et Conventions de lutte contre les Armes de Destruction Massive, a ratifié la Convention d'interdiction des armes chimiques et en application de ses obligations, il a institué en Janvier 2005 son autorité nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention et de la coordination avec l'OIAC et soumet annuellement la déclaration sur les activités chimiques du secteur industriel.

Fortement attaché à une mise en œuvre effective de la Convention, notamment l'Article VII, mon pays a procédé, en Octobre 2011, à la promulgation de la loi nationale relative à l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et à leur destruction.

**Monsieur le Président,**

Bien que la Convention sur les armes chimiques, constitue l'une des Conventions les plus importantes en matière de désarmement, son efficacité demeure tributaire de son universalité et je saisis cette occasion pour exhorter tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.

L'importance de cette Convention se manifeste également par son objectif d'interdiction de toute une catégorie d'armes de destruction massive et par la mise en place d'un régime de vérification performant à travers l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimique (OIAC).

Le Royaume du Maroc voudrait à cet égard, se féliciter des résultats de la réunion de haut niveau de l'OIAC qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> Octobre 2012, à New York, qui ont permis de réitérer le soutien de la communauté internationale aux objectifs à long terme de la Convention sur l'interdiction des Armes Chimiques et aux efforts déployés par l'Organisation afin de répondre efficacement à ce défi.

La Convention sur les armes chimiques a marqué le 29 avril 2012 ses quinze ans d'activités et d'opérations en vue de l'interdiction de la fabrication, du stockage et de l'élimination des armes chimiques. C'est une date importante dans l'histoire de la Convention.

Au cours de ces dernières années, la Convention a pu réaliser un travail remarquable d'élimination d'une partie substantielle des armes chimiques déclarées.

Toutefois, l'objectif de l'élimination et la destruction complètes des stocks d'armes chimiques ne pourra être réalisé à court terme du fait des nombreux défis qui restent à relever dont on peut citer la difficulté d'empêcher la résurgence des armes chimiques et le détournement des produits chimiques vers des utilisations malveillantes ou leur utilisation par des acteurs non étatiques.

A cet égard, je voudrais souligner qu'en perspective de la Conférence d'Examen de la Convention, en avril 2013, et en vue de relever les défis posés par les risques de prolifération ou de résurgence des armes chimiques, il est impératif d'évaluer les enseignements résultant des différentes études et de prendre les mesures qui s'imposent pour une mise en œuvre optimale des objectifs à long terme de la Convention ainsi que des recommandations adoptées par les Conférences des Etats Parties.

**Monsieur le Président,**

Les activités entreprises dans le cadre de l'OIAC, notamment celles ayant trait au régime de vérification, à la destruction des stocks d'armes chimiques, à la formation et à la coopération jouent un rôle crucial en matière de lutte contre la prolifération des armes chimiques.

A cet effet, je voudrais souligner la nécessité de renforcer les programmes de coopération technique de l'OIAC pour les questions liées à l'utilisation de la chimie à des fins pacifiques et en matière de formation et de prévention d'incidents chimiques.

Dans le même esprit, il est nécessaire, d'une part, de consolider et de renforcer ces programmes de formation, et plus particulièrement en faveur des pays africains qui en ont besoin, et qui sont dans un processus de développement de leur industrie chimique et, d'autre part, d'assurer une meilleure coopération sous-régionale et régionale.

Aussi, l'Organisation devrait-elle disposer des ressources financières et humaines nécessaires afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de ses attributions et d'apporter son assistance aux pays pour la réalisation des objectifs de la Convention.

Enfin, je tiens à renouveler l'engagement indéfectible et résolu du Royaume du Maroc en faveur d'une mise en œuvre effective de la Convention et d'une coopération internationale basée sur les principes de la solidarité et de la responsabilité partagée en vue d'évoluer vers un monde plus sûr.

**Je vous remercie.**